

Conditions de prêt

- Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents si celui-ci est mineur. Tout usager désirant effectuer un emprunt doit obligatoirement présenter sa carte.

- Le nombre maximum de documents prêtés est fixé à 4 (conditions spéciales pour les collectivités).

Pour les adultes, il ne pourra être emprunté qu'une seule nouveauté dans les différentes catégories d'ouvrages (revues, documents, romans, BD).

- Le prêt est consenti pour une période de deux semaines renouvelables.

Quelques documents en nouveauté sont prêtés uniquement pour 8 jours (mention spéciale portée sur ces ouvrages).

- Les lecteurs ont la possibilité de réserver des documents auprès des bibliothécaires ou en ligne sur le site de la ville de Vendargues.

- Aucun prêt ne sera consenti à l'usager qui n'aura pas régularisé sa situation auprès de la Bibliothèque.